

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 -426**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET IMPACT 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le soutien apporté par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024, afin d'inscrire les collectivités et leurs territoires dans la dynamique Olympique et Paralympique ;

**Considérant** que la ville de Taverny a organisé le 22 juin la Fête de l'Olympisme et des clubs, ainsi que les événements TAV Tour du 22 mai au 19 juin ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de ces événements ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :**

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projet Impact 2024 pour les TAV' TOUR du 22 mai au 19 juin, ainsi que pour la fête de l'Olympisme et des Clubs du 22 juin.

**Article 2 :**

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel s'élève à 35 430 € TTC (TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS TTC).

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240703-AR2024\_426-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/07/2024

Publication le : - 8 JUIL. 2024

**Article 3 :**

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

**Article 4 :**

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de de l'Agence Nationale du Sport pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

**Article 5:**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 3 juillet 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**